

<u>DÉLIBÉRATION</u>

N°2014-04-22

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 avril 2014

Président : M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BEROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Agnès BENELLI-SOARES, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE, M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTEVE. M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Laurence de PINS, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG, M. Marc TOURELLE, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL (sauf délibération n°2014-04-01 - pouvoir à Mme BRAU), M. Daniel GUERSON, M. Patrick CHARLES, Mme Bénédicte AGOPIAN, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CREPY, M. Thierry VOITELLIER, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2014-04-03 à partir du 3ème vice-président à 2014-04-24 - pouvoir à Mme Florence MELLOR), Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. François SIMEONI, Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Marie DENAISON.

Absents excusés :

Mme Francine BOBET a donné pouvoir à M. Jean-François PEUMERY M. Erik LINQUIER a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER Mme Annick PERILLON a donné pouvoir à Mme Magali ORDAS

Secrétaire de séance : François-Xavier BELLAMY

Date de convocation : 4 avril 2014

Date d'affichage de la convocation : 4 avril 2014

Nombre de conseillers en exercice : 64

N° de l'ordre du jour :

2014.04.22 : Convention générale de contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ligne 027-027-011 HOURTOULE.

M. Bernard DEBAIN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article 5211-18- $\rm II$;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu la délibération n°2006/1161 du Conseil du Syndicat des Transports d'Îlede-France (STIF) du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Île-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2010/10140 du conseil du Syndicat des Transports d'Îlede-France (STIF) du 17 février 2010, relative à l'approbation du contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau de Versailles Grand Parc – Le Chesnay;

Vu la précédente délibération n°2010-12-13 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 approuvant la convention partenariale entre le STIF, Versailles Grand Parc, la ville du Chesnay et le GME regroupant les entreprises de transport dans le cadre du contrat d'exploitation de type 2 des services réguliers routiers de voyageurs ;

Vu la délibération n°2011-0121 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ilede-France (STIF) du 9 février 2011, relative à l'approbation de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – le Chesnay ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ilede-France (STIF) du 1^{er} juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune de Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

Vu la précédente délibération n°2011-06-22 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 approuvant la convention de délégation de compétences en matière de services réguliers routiers de transport de voyageurs sur le secteur du Plateau de Saclay ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-24 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à l'avenant n°3 de la convention partenariale tripartite pour le réseau Versailles Grand Parc – Le Chesnay portant sur le traitement de la surcharge scolaire et de la création de trois courses le mercredi sur la ligne 027 027 011.

La sous-ligne 02 de la ligne 027-027-011 HOURTOULE « Bois d'Arcy – Versailles » permet aux lycéens qui résident dans la commune de Bois d'Arcy de rejoindre leur lycée de secteur, le lycée Mansart, situé à Saint-Cyr-l'Ecole.

Face à la demande en augmentation sur cette ligne, le STIF a autorisé, durant une phase expérimentale d'une durée de six mois, la mise en place d'un doublage sur la

course de 7h40. Cette période d'observation a été motivée par l'absence de surcharge observée à la rentrée scolaire de 2012/2013 du fait d'un changement d'habitudes des élèves dans l'attente du renfort d'offre.

Des comptages réguliers ont été effectués durant toute cette période afin d'étudier l'évolution de la demande.

Au vu de la fréquentation, le STIF n'a pas estimé justifiée la pérennisation du doublage.

Cependant, afin de conserver le même niveau de service jusqu'à la fin de l'année scolaire 2013/2014, les élus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ont donc souhaité maintenir le doublage de la course de 7h40.

Le coût forfaitaire de ce doublage pour la période allant du 3 mars 2014 au 27 juin 2014, date de fin de la période scolaire pour les lycéens, s'élève à 18 852,69 € HT après actualisation, soit 20 737,96 € TTC.

Le STIF ne souhaitant plus financer ce doublage, les élus de Versailles Grand Parc se sont donc engagés à le financer intégralement.

La participation financière de la communauté d'agglomération pour ce renfort a nécessité la rédaction d'une convention générale de contribution financière entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les CARS HOURTOULE. Cette convention détaille les principes d'exploitation et de financement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE,

- 1) d'approuver la convention* générale de contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ligne 027-027-011;
- 2) que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur la nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires » « fonction 815 « transports urbains » ;
- 3) d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et les actes afférents.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire. Nombre de présents : **60**

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président, Par délégation,

Olivier BERTHELOT Directeur Général des Services



2014_04_22

N° de l'acte : 2014_04_22 Date de décision :

10/04/2014 Nature de l'acte : Délibérations

Objet : Convention générale de contribution financière de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ligne 027,027,011

HOURTOULE.

Classification: 8.7. Transports

Rédacteur :

Bénédicte Artuphel

AR reçu le :

23/04/2014

N° AR:

078-247800584-20140410-2014_04_22-DE

Pièces jointes 2014 04 22 DPT - Ligne Hourtoule.pdf 2014 04 Convention Hourtoule pour ligne 11S.pdf

Historique

Bénédicte Artuphel

23/04/14 11:55 23/04/14 16:49 Reçu 23/04/14 16:53 En cours de transmissic 23/04/14 16:54 Transmis en Préfecture En cours de transmission 23/04/14 17:05 Accusé de réception reçu

